

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Direction

**Décision n°24-04-01 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
et portant désignation des personnes responsables des marchés**

Le Directeur du STRMTG,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2001 portant désignation d'un ordonnateur secondaire ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté n°08001126 du 29 mai 2008 nommant Monsieur Daniel PFEIFFER, directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu la décision du 4 mars 2022 portant délégation de signature (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) ;
- Vu l'instruction n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 portant exécution des marchés publics par carte d'achat

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Lucie Roux**, ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, adjointe au directeur en charge de l'expertise et de l'innovation, responsable qualité et directrice de l'Organisme Notifié, pour la signature des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et des recettes.

Délégation de signature est également accordée à **Madame Lucie ROUX**, ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, pour la passation des marchés et l'exécution des marchés soumis au chapitre III du Code de la commande publique (ancien II du code des marchés publics), sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Délégation de signature est accordée à **Madame Lucie ROUX**, ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, pour la conclusion et l'exécution des marchés passés au titre de l'article R 2123-1 du code de la commande publique (ancien article 28 du Code des marchés publics).

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal LAPLANTE**, attaché d'Administration Hors Classe de l'État, secrétaire général, pour la signature des actes relatifs à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes et tous actes dévolus à la passation des marchés soumis au chapitre III du Code de la commande publique (ancien II du code des marchés publics), sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pascal LAPLANTE**, attaché d'Administration Hors Classe de l'Etat, pour la conclusion et l'exécution des marchés passés à l'article R 2123 du Code de la commande publique (ancien article 28 du Code des marchés publics).

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal LAPLANTE**, attaché d'administration Hors Classe de l'État, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des pièces comptables, propositions d'engagements comptables et pièces justificatives auprès du contrôleur financier déconcentré.

Délégation est également donnée à **Monsieur Pascal LAPLANTE**, attaché d'administration Hors classe de l'Etat, pour l'ordonnancement des dépenses de personnel (primes, heures supplémentaires, rappels, indemnités, frais de déplacements ou subventions diverses) pour les agents titulaires et non titulaires, quel que soit le montant.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal LAPLANTE**, attaché d'administration Hors Classe de l'État, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic BRUN**, attaché principal d'administration de l'État et **Monsieur Yves SCHNEIDER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, dans les mêmes conditions et limites que celles prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles REY**, ingénieur des travaux Publics de l'État, responsable du pôle informatique et télécommunications, pour signer les actes relatifs à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses concernant les systèmes d'information (informatique et télécommunication) dans la limite d'un plafond de 10.000 € par commande.

et

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Augustino POLITANO**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du pôle moyen et sécurité-prévention, pour signer les actes relatifs à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses dans la limite d'un plafond maximum de 10.000 € par commande.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements suivants :

- **Monsieur Christophe SION**, ingénieur des Travaux Publics de l'État hors classe, adjoint au directeur en charge des bureaux et de la normalisation, et chef du département agréments, outils et tapis roulants de montagne ;

- **Monsieur Gaëtan RIOULT**, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'État, chef du département des installations de transport par câbles ;
- **Madame Valérie De LABONNEFON**, ingénieure hors classe des travaux publics de l'État, chef du département des tramways et matériels roulants ;
- **Monsieur Alexandre DUSSERRE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département métros et système ferroviaires ;
- **Monsieur Pierre JOUVE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département transports publics automatisés ;
- **Monsieur Stéphane CONTARDO**, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, chef du groupe mécanique ;
- **Monsieur Benoît CAILLEAU**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du groupe automatisme et contrôle commande ;

et aux chefs de bureaux suivants :

- **Monsieur Claude MERLE**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du bureau Sud-Est ;
- **Monsieur Romain PAULHE**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau Savoie ;
- **Monsieur Thomas VILLALBA**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau Nord-Est ;
- **Monsieur Anatole ARMADA**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du bureau de Haute-Savoie ;
- **Monsieur Bruno ANDEOL**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau des alpes du sud ;
- **Monsieur Jean-Louis ABADIE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du bureau sud-ouest

pour signer et engager comptablement (y compris dans les applicatifs informatiques dédiés), les ordres de missions relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

Article 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle VACILOTTO**, secrétaire administrative du contrôle et du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle comptabilité au sein du secrétariat général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences l'ensemble des pièces comptables et justificatives auprès du contrôleur financier déconcentré.

Délégation est donnée à **Madame Isabelle VACILOTTO**, pour réaliser et valider les demandes d'achat, constater les services faits et valider les états de frais de déplacements dans les outils informatiques Chorus-formulaires et Chorus-DT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle VACILOTTO**, délégation est donnée à **Madame Barbara VERMEIREN**, contractuelle, comptable au sein du secrétariat général à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des pièces comptables et justificatives auprès du contrôleur financier déconcentré.

Délégation est donnée à **Madame Barbara VERMEIREN**, contractuelle, comptable au sein du secrétariat général pour réaliser et valider les demandes d'achat, constater les services faits et valider les états de frais de déplacements dans les outils informatiques Chorus-formulaires et Chorus-DT.

Article 8

La désignation d'un porteur de carte d'achat par l'ordonnateur secondaire ou son délégataire vaut autorisation pour celui-ci d'engager le service dans les conditions fixées par le paramétrage de la carte et de son règlement intérieur.

Article 9

La présente délégation de signature remplace celle du 20 décembre 2023 et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 10

Le secrétaire général du STRMTG est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 mai 2024

Le Directeur



Daniel PFEIFFER